INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos le 13 septembre 2021

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
Les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance M. Denis Robert M. Daniel Garceau
Téléphone :	Mme Vicky Landry Bergeron

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière, M^{me} Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2021-213
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021en ajoutant les points suivant : 9 c) demande aux ministres et 10 g) nuisance.

1. Ouverture de la séance : Pensée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Question sur l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
   a) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021
5. Comptes
6. Administration générale
   a) Résolution : Adoption du rapport du maire de 2020
   b) Dépôt des États comparatifs de 2021
   c) Résolution : Dérogation mineure : 238, chemin Ridge
   d) Résolution : Dérogation mineure : 162, montée Richard
   e) Résolution : Autorisation de signature pour contrat d'emprunt C. Desjardins
   f)
7. Règlementation
8. Sécurité publique
   a) Résolution : Retrait de pompier Jean-Luc Brosseau
   b) Résolution : Délégation de compétence à la MRC

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c) Résolution : Salaire secrétaire

9. Information : Dépôt du Rapport d'août 2021Hygiène et COVID 19
   a) Résolution : Prolongation du contrat avec Ricova (recyclage)
   b) Résolution : Prolongation du contrat avec WM (ordure)

10. Voirie
   a) Résolution : Déneigement remparts Route 202 / Bogton
   b) Résolution : Déneigement rue Nault et Cockerline
   c) Résolution : Engagement chauffeur de charrue
   d) Résolution : Appel d'offre pour la fourniture de diesel d'hiver
   e) Résolution : Achat ou réparation de la tondeuse
   f) Résolution : Abrogation de la résolution 2021-108

11. Loisirs
   a) Résolution : Biblio. : Autorisation à Chantal Desormeaux pour signature
   b) Résolution : Location de la SJR pour automobiles téléguidées
   c) Résolution : Adoption du rapport de soirée des finissants

12. Parc
   a)Résolution : Engagement du personnel pour l'automne
   b) Résolution : Achat récupérateur chiens
   c)Résolution : Achat pièces pour le traceur Bombardier
   d)Résolution : Achat de matériaux pour guérite
   e)Information : Achat de pierre pour piste

13. Demande de don et d'appui
   a) Résolution : Protection des Bandes riveraines
   b) Information : Réception FQM résol. 2021-185
   c) Résolution : Demande de dons Société Canadienne du Cancer
   d) Résolution : Demande de dons Croix Rouge
   e) Résolution : Demande de dons Foire Havelock

14. Informations – Correspondance

15. Discussion

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-214
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-215
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois d'août 2021 de la liste en annexe.

Du chèque 60042 au chèque 60178 inclusivement, le total est:	395 008.54$
Le fonds de roulement est de :	690 000.00$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2021 est de :	523 425.00$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2021-216
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le rapport du maire de 2020 et qu'il soit envoyé par la poste en circulaire aux citoyens ainsi que sur le site Web.

RÉSOLUTION 2021-217
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 1 : Lot 5 453 433 – 238, chemin Ridge
Zone : AFT-30

Description de la demande :
La dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment accessoire d'entreposage non conforme déjà existant.

- **Le bâtiment est de forme arrondie**

8.12.3 Forme architecturale

c) Les bâtiments à profil **circulaire ou voûte en demi-cercle** à l'exclusion des serres sont prohibés pour toutes fins et ce même s'ils sont appuyés sur un mur droit.

- **Le bâtiment est composé d'une toile ignifuge**

8.12.1 Matériaux de revêtement prohibés

a) Au sens du présent article, les murs à parement appliqué comprennent toutes constructions verticales à pans servant à enfermer un espace et pouvant également supporter une charge provenant des planchers ou d'un toit au-dessus, ils excluent les murs de fondation les portes et fenêtres et le toit

b) Sont prohibés comme matériaux apposés sur tout mur à parement appliqué:
- …
- **le polyuréthane et le polyéthylène;**
- les contreplaqués et les panneaux de copeaux de placage agglomérés.

- **Le bâtiment se trouve dans la marge avant**

8.2.1 Usages autorisés dans la marge de recul

Seuls sont autorisés dans la marge de recul:
a) les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers;
b) les clôtures et murets conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce;
c) les avant-toits, les corniches, les perrons, et les balcons pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 mètres;
d) les fenêtres en saillie et les porte-à-faux pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 centimètres;
e) les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 centimètres;
f) les marquises d'une largeur maximale de 2,0 mètres pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 mètres;
g) les escaliers conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,75 mètre;
h) les enseignes conformément aux dispositions du présent

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

i) règlement applicables en l'espèce;
j) le stationnement conformément aux dispositions applicables en l'espèce du présent règlement;
k) une construction souterraine et non apparente sans que l'accès à cette construction soit dans la marge de recul.

10.7 USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS

Quelle que soit la formulation utilisée pour énumérer les usages autorisés, elle ne peut être interprétée comme permettant l'entreposage de palettes de bois, de barils, de boites pour les fruits et légumes, de serres ou de séchoirs à mais dans toute partie de la cour avant située à moins de **60 mètres de l'emprise de la voie publique.**

CONSIDÉRANT que le bâtiment est visible de l'autoroute et que cela donnerait une mauvaise apparence comme entrée du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité

Que soit reportée la décision;

Que soit demandé un plan d'implantation accompagné d'une lettre confirmant les travaux exécuter;

Que soit demandé un avis juridique.

RÉSOLUTION 2021-218
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 162, montée Richard
Zone : RID-1

Description de la demande :
La dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un garage en cour avant.

Règlement : #171, règlement de zonage

Art. 74 Garage :

Les normes applicables aux garages sont les suivantes :

- Ils sont autorisés à l'intérieur des cours latérales ou arrières;
- Les garages détachés doivent être situés dans l'alignement de construction du bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure pour la construction d'un garage ne porte préjudice à aucun des voisins;

CONSIDÉRANT qu'aucun usage commercial ou industriel n'est autorisé;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que soit autorisée la dérogation mineure à la condition que le garage ne peut être pour usage commercial ou industriel.

Que soit autorisée la dérogation mineure telle que demandée.

Que soit autorisée l'émission du Certificat.

RÉSOLUTION 2021-219
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert que soient autorisés le maire et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer le contrat d'emprunt avec la caisse Desjardins.

RÉSOLUTION 2021-220
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que ne soit plus reconnu M. Jean-Luc Brosseau comme pompier volontaire du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Que M. Brosseau est tenu de retourner à la Municipalité tous les effets appartenant à la Municipalité, dans un délai de 2 semaines suivant la réception de cette résolution.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle le remercie pour son implication et son dévouement auprès du Service des Incendies et des premiers répondants et de la communauté.

RÉSOLUTION 2021-221
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient autorisés le maire et la directrice générale, ou leur remplaçant, à signer l'Entente Inter municipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la MRC des jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2021-222
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé le paiement de salaire pour un/une secrétaire pour les pompiers et Premiers répondants du Service Incendie de St-Bernard, que ce salaire sera de 200.00$ annuellement et qu'il sera reconsidéré pour l'année suivante avec les autres salaires.

RÉSOLUTION 2021-223
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se prévale de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables aux conditions existantes pour l'année 2022, que le nombre de portes demeure inchangé et que soit acceptée l'indexation de 2%.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 2021-224
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se prévale de l'option de renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques aux conditions existantes pour l'année 2022, que le nombre de portes demeure inchangé et considérant la variation du calcul de l'Indice du Prix à la Consommation, que soit acceptée une variation de 4.35%.

RÉSOLUTION 2021-225
Demande Au ministre de la santé et des services sociaux Monsieur Christian Dubé Modification du décret relatif à l'imposition du passeport vaccinal comme condition pour assister à certaine activité;

Le passeport vaccinal **n'est pas requis** dans les activités et les lieux suivants :

- rassemblements privés;
- cérémonies (mariages, funérailles);
- lieux de culte
- spas et saunas;
- commerces et entreprises offrant des soins personnels et d'esthétique;
- massothérapie;
- cours de dressage canin;
- cours de conduite;
- hébergement;
- activités de chasse et de pêche;
- assemblées générales.

Considérant que les activité susdites visent une clientèle, qui de l'opinion des experts en santé publique, n'est pas à risque;

Considérant que plusieurs activités organisées par la municipalité et des organismes bénévoles sont visé par le gouvernement a adopté un décret qui impose le passeport vaccinal pour les citoyens, en fonction de leur âge puisse assister et participer auxdites activités;

Considérant que plusieurs citoyens ne sont pas vacciner pour des raisons médicales, religieuses ou idéologiques;

Considérant que la charte Québécoise et Canadienne des droits et libertés de la personne permet aux citoyens de décider des traitements médicaux qu'ils désirent recevoir ou pas et que le Gouvernement n'impose pas de passeport vaccinal;

Considérant l'article 123 de la Loi sur la Santé Publique permet au gouvernement d'imposer, dans le cas de maladie contagieuse menaçant gravement la population, la vaccination de la totalité ou d'un groupe d'individus;

Considérant que le conseil n'entend pas discuter de la pertinence de cette mesure mais plutôt de demander au gouvernement des aménagements raisonnables;

Considérant que cette mesure empêche nos citoyens de participer aux activités mentionnées ci-dessus et que le conseil ne désire pas intervenir dans les décisions personnelles des membres de la population qu'il a le mandat de représenter;

Considérant que la mesure divise actuellement la population et qu'il du rôle du ministre de la Santé et des Services sociaux de juger le l'opportunité de modifier et de moduler les dispositions du décret pour permettre aux personnes non vaccinées de pouvoir assister aux activités organisées par la municipalité ou certains organismes bénévoles;

Considérant que l'accès de plusieurs lieux publiques est permis aux personnes non vaccinés sur une base régulière et que les activités qu'offre la municipalité ne sont pas, quant à elle, répétitive;

Considérant que le Premier ministre, Monsieur François Legault, a annoncé, lors d'un point de presse que près de 87% de la population avait reçu une première dose de vaccin contre la Covid-19;

Considérant que le nombre de personne adéquatement vacciné est inconnu à ce jour;

Considérant que la vaccination n'est pas une obligation pour la totalité de la population;

Considérant que le Gouvernement avait le pouvoir d'imposer la vaccination obligatoire de tout ou partie de la population et qu'il ne s'est pas prévalu de ce droit;

Considérant que le passeport vaccinale accorde certains privilège aux personnes adéquatement vacciné et qui détienne un code QR;

Considérant qu'il est loisible aux gouvernement et plus particulièrement aux ministre de la Santé et des services sociaux d'amender et de modifier les activités que les citoyens non vacciné peuvent fréquenter;

Considérant que le conseil municipal ne veut pas s'imposer comme arbitre dans la situation sanitaire actuelle et qu'elle reconnais que seule le Ministre de la Santé et des services sociaux ou le gouvernement peuvent accepter la demande de la municipalité de modifier et moduler le décret, aux conditions qu'il détermine pour permettre aux personne non vacciné d'assister auxdites activités;

Considérant que le conseil constate une division au sein même de sa collectivité;

Considérant que assemblée du conseil sont ouvert à tous sans conditions autre que le respect des règles sanitaire, il est de l'avis du conseil qu'une modification du décret relative aux passeport vaccinal soit accepté afin de permettre la tenue d'activité familiale dans un contexte sécuritaire et qu'il est dans l'intérêt de la population de se rencontrer en présence dans le but de renforcer la cohésion social tel que déclaré par le premier ministre

Considérant que la littérature scientifique dominante qui est à l'effet que la charge virale observé auprès des personne vacciné et non vacciné serait la même tel que l'a d'ailleurs déclaré le médecin chef des États

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE
RD
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Unis, le Dr Antony Faucci et reconnu par le directeur national de la santé publique du Québec;

Considérant le paragraphe qui précède, il a été mentionné par le Directeur national de la Santé publique, le Dr Horacio Arruda, que le masque continuera à être obligatoire dans les lieux publique fermé autant pour les personnes vaccinés que non vacciné;

Considérant qu'il est primordiale que la municipalité reprenne le cour normale de ses activités aux conditions que le Ministre déterminera;

En conséquence, il est proposé par M. André Lafrance et résolu que le conseil municipal de Saint-Bernard de Lacolle demande au Ministre de la Santé et des services sociaux ainsi qu'au gouvernement du Québec que :

1. De bien vouloir modifier et moduler les disposition du décret relative au passe vaccinale afin de permettre aux gens non vacciné de participé aux activité municipal communautaire familiale aux conditions qu'il sera loisible aux ministre d'accorder;
2. Il est demandé au ministre de la santé et des services sociaux d'ajouter les activitées mentionnées à la présente résolution aux activités ou le passeport vaccinale n'est pas requis
3. De transmettre la présente résolution au Ministre de la Santé et des services sociaux de même qu'au directeur nationale de la Santé publique, le Dr Horacio Arruda ainsi qu'au leader de des trois oppositions
4. Que la présente résolution soit également transmise à la Fédération Québécoise des municipalité de même qu'à l'Union des municipalité du Québec afin d'obtenir leur appuie

Mme Sylvie Faille : Contre
Mme Estelle Muzzi : Contre
Mme Vicky Bergeron Landry : Contre
M. Denis Robert : Pour
M. Daniel Garceau : Pour
Le maire se prononce contre

Proposition rejetée à la majorité.

RÉSOLUTION 2021-226
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit mandaté *Les Paysages Christian Martin* pour le déneigement des remparts au coin de la Route 202 et du rang Bogton au montant de 1 880.00$, plus taxes pour la période hivernale 2021-2022.

RÉSOLUTION 2021-227
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire recevoir des soumissions pour le déneigement de la rue Nault et de la montée Cockerline pour la saison hivernale 2021-2022, que le/les mandat/s soit donné de gré à gré.

RÉSOLUTION 2021-228
Il est proposé par M. André Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit engagé M. Robert Wuyts comme chauffeur de chasse-neige pour la saison 2021-2022, soit du lundi 15 novembre

2021 au samedi 26 mars 2021, au salaire hebdomadaire brut de 1 105.$ et aux taux horaires de 27.63$ s'il est requis avant ou après les dates du mandat.

RÉSOLUTION 2021-229
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient demandées des soumissions, sur invitation, pour la saison 2021-2022 pour la fourniture de diesel d'hiver (Diesel I) en indiquant un prix fixe pour toute la saison allant, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022.

RÉSOLUTION 2021-230
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2021-108 considérant que les travaux devraient être faits trop tard à l'automne.

Pour information, M. André Lafrance apportera des modifications au règlement des nuisances pour les poubelles , pour les commerces.

RÉSOLUTION 2021-231
Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisée Mme Chantal Desormeaux à signer le bon de livraison de livres, à la librairie, en remplacement de Mme Jacqueline Paul, responsable de la bibliothèque, lorsque nécessaire.

RÉSOLUTION 2021-232
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la location de la salle Jules-Romme au citoyen, M. André Lemieux pour procéder à des courses de voitures téléguidées.

Que la location a lieu 1 dimanche au deux (2) semaines, sauf pour les dimanches où il y aura une réservation par d'autres citoyens;

Que la location serait possible du mois d'octobre jusqu'au mois de mars, avec une période d'arrêt pour les fêtes;

Que la location est au coût de 100.$ plus taxes, par journée;

Que M. Lemieux doit compléter et signer le contrat de location et qu'il est le responsable de la location et de l'application des mesures sanitaires.

RÉSOLUTION 2021-233
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le rapport des dépenses de l'activité pour les finissants du primaire pour l'année scolaire 2020-2021 de l'école St-Bernard.

RÉSOLUTION 2021-234
Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'engagement des employés du parc pour la saison automnale au salaire horaire indiqué :

Julien Auclair	17,00 $
Mégane Pelletier	17,00 $

Formules Municipales - No 561+-mST

Valérie Bélanger	15,00 $
Charlotte Élie	15,00 $
Tommy Martin Villeneuve	15,00 $
Émile Plourde	15,00 $
Océane Pelletier	13,50 $
Zack Ventura	13,50 $

RÉSOLUTION 2021-235
Considérant que les chiens sont autorisés dans les sentiers du Parc régional, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de trois (3) systèmes de récupération pour les excréments de chien, comprenant le distributeur de sacs, le récipient et le poteau au montant de 1 275,00$ plus taxes ainsi que l'achat de 2 000 sacs pour un montant de 75,00$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2021-236
Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat des pièces pour l'installation des « tracks » pour le traceur Bombardier au parc régional pour un montant approximatif de 2 312.$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2021-237
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de matériaux pour la guérite au parc régional pour un montant d'environ 25 000.$, plus les taxes, considérant qu'il y a plusieurs équipements et matériaux à ajouter à la soumission déjà reçue.

RÉSOLUTION 2021-238
Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au nom de la *Croix Rouge canadienne* pour un don au montant de 250,00$.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière